

*Commune de Labécède-Lauragais*

*République française*

*Département de l'Aude*

**Séance du lundi 27 février 2023**

**Membres en exercice : 11**

Date de la convocation: 20/02/2023

**Présents : 8**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-François POUZADOUX,*

**Votants: 9**

**Pour: 9**

**Présents :** Christiane ARIBAUD, Germaine CANDEBAT, Cédric FERRIERE, Laetitia LASSALLE, Florence MARTIN, Jean-François POUZADOUX, Romuald ROUGE, Clément ROUX

**Contre: 0**

**Secrétaire de séance:**  
Germaine CANDEBAT

**Représentés:** Flavien VALENSI

**Excusés:**

**Absents:** Stéphane VITALES, Corine WELTMAN

**Objet: Terres agricoles de Thorigny sur Oreuse (Yonne) Madame la première adjointe rappelle la délibération reproduite ci-dessous du conseil municipal du 19 Décembre 2022 : - DE\_2023\_007**

Madame la première adjointe rappelle la délibération reproduite ci-dessous du conseil municipal du 19 Décembre 2022 :

*« Madame la Première Adjointe Germaine Candebat expose que lors de la séance du 25/11/2022 concernant les parcelles communales en fermage à Thorigny-Sur-Oreuse, le conseil municipal a souhaité privilégier la vente des terres, ou à défaut concéder un bail de 9 ans.*

*Madame la Première Adjointe propose au conseil municipal de conclure un bail de 9 ans au profit de M. Kylian MAES, exploitant agricole « jeune agriculteur » avec SIRET n°92157079200017 demeurant 16 Route des Pierres à 89260 Thorigny-Sur-Oreuse pour les parcelles suivantes se situant sur cette même commune :*

Section	N° Parcelle	Lieu-Dit	Surface m2	Surface (ha.a.ca)	Zone	Catégorie
XD	1	Queue-Basse	74 727		A	81-100
XD	2	Queue-Basse	35 810		A	81-100
XD	3	Queue-Basse	23 088		A	81-100
XD	11	Champ Canne	6 528		A	81-100
Total :			140 153	14ha 01a 53ca		

Aux conditions suivantes :

- Pour une valeur de fermage de 138€ par hectare et par an,
- Avec établissement d'une promesse de vente à échéance de trois ans.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :*

*–Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives aux opérations de conclusion du bail et de la promesse de vente.*

*–Charge l'étude notariale de Maître BELLOC à Castelnaudary de mener à bien ces opérations. »*

A ce stade il conviendrait de fixer le prix de vente global à porter sur la promesse de vente.

Madame la Première Adjointe propose au conseil municipal de fixer le montant à 63 100€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le montant de 63 100€ pour le prix de vente.

*–Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives aux opérations de conclusion du bail et de la promesse de vente à échéance de 2 ans.*

*–Charge l'étude notariale de Maître BELLOC à Castelnaudary de mener à bien ces opérations.*

Le maire : Jean-François POUZADOUX